



[Cliquez ici](#) *pour adhérer en ligne*

[Téléchargez le bulletin d'adhésion ici](#)

## 2018-2019 - Lettre du SNUipp-FSU n°44

**Sommaire :** TV, Evaluations, Congés formation, Appels, Carte scolaire, Direction, Salaires, Liberté, Liste d'aptitude, Paye, Impôts, CAPD, Temps partiel, ASH, administratif, retraites



Débat sur Fr3 côte d'azur en présence du SNUipp-FSU , de G Fotinos ancien inspecteur général de l'Education nationale, chargé de mission à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) et de représentants des stylos rouges.

**A voir ici**



## **Le SNUipp-FSU appelle les enseignants à ne pas faire passer les évaluations !**

Le ministère décline sa culture de l'évaluation avec la seconde phase des évaluations CP, l'inscription dans la loi "Pour une école de la confiance" de l'évaluation des établissements et la création d'un nouveau conseil d'évaluation (article 9).

De fait, le ministère supprime le CNESCO et élimine une évaluation indépendante du système éducatif. Le SNUipp-FSU rappelle son soutien à la pétition en faveur du maintien du CNESCO et invite les enseignants à la signer.

**La mise en place de l'évaluation des établissements du second degré qui s'étendra à moyen terme à ceux du premier degré ouvre la voie à la mise en concurrence des écoles et à l'évaluation des enseignants au travers des résultats des élèves.**

**Les évaluations de mi-CP ne sont ni au service des élèves ni au service des enseignants et ne sont là que pour permettre au ministère d'imposer des méthodes. Elles concourent à alimenter un pilotage par les résultats qui conduira à une école de la performance et de la concurrence.**

C'est ce qu'ont dénoncé dans un courrier commun 6 organisations syndicales en demandant l'abandon.

**Le SNUipp-FSU poursuivra ses actions unitaires avec les partenaires de l'école et appelle les enseignants à ne pas faire passer ces évaluations et les conseils des maîtres à s'emparer de la question.**

## **Stop aux évaluations CP !**

Dans une lettre adressée au ministre de l'Éducation nationale le 14 janvier, le SNUipp-FSU, le SE-Unsa, le Sgen-CFDT, le Snudi-FO, la CGT-Éduc'action et SUD-Éducation demandent ensemble l'abandon de la deuxième phase des évaluations CP prévue fin janvier.

« La phase deux des évaluations de CP, dans la continuité de la phase initiale, s'avère tout aussi inadaptée et présentera les mêmes travers. En excluant les enseignants des processus de conception, d'analyse et d'exploitation de ces évaluations, mais aussi en excluant toute remédiation issue des RASED, aucune réponse pertinente n'est apportée aux besoins identifiés. »

Dans une lettre adressée le 14 janvier au locataire de la rue de Grenelle, les syndicats d'enseignants constatent que la deuxième phase des évaluations CP prévue pour fin janvier s'engage dans les mêmes conditions que la première.

Or, qu'il s'agisse des finalités, des contenus, des conditions de passation, de saisie et de remontée des résultats, les enseignants remettent très majoritairement en cause leur pertinence et leur utilité.

Par ailleurs, « les résultats ne peuvent être considérés comme fiables et ne sont donc d'aucune aide aux enseignants sur les acquis des élèves. La saisie extrêmement chronophage ainsi que la dépossession de l'analyse des résultats n'ont fait qu'accentuer le malaise ressenti par les enseignants, réduits à de simples exécutants de tâches subalternes. »

**Lire la suite**

**Lire le courrier unitaire**

**Lien VIDEO du SNUipp-FSU**

**Roland Gori - Ce que le ministre ne dit pas - [lien direct](#)**

**Evelyne Bechtold-Rognon - Ce que le ministre ne dit pas - [lien direct](#)**



## **Congés de formation professionnelle - Rentrée 2019**

La circulaire de l'IA est parue. **Tout est [ici](#)**

Demandes à saisir sur internet <https://esterel.ac-nice.fr/login/> Rubriques « Mes applications » / « Mon dossier » / « COFPI »

**Entre le 16 janvier et le 6 février 2019**

- Après clôture du registre des candidatures, les accusés de réception seront adressés par courrier électronique dans les boîtes professionnelles des collègues.

- Il faudra alors l'imprimé, le vérifier et le renvoyer à l'IA avec les PJ

**COPIE au SNUipp pour suivi - N'hésitez pas si question**

---

**Appel  
à candidature**



## **Appels à candidature /postes de conseillers pédagogiques**

**DEMANDES** via l'IEN avant le 25 JANVIER 2019

**Tout est [ici](#)**

**COPIES au SNUipp-FSU pour suivi**

### **\*\* CPC Val de Siagne**

Nomination à TP jusqu'à la fin de l'année scolaire.

### **\*\* Relance poste de CPC Nice 6**

Nomination à TD si titres requis

---



## **Carte scolaire 2019 : janvier, le mois décisif !**

**Le département 06 aura 14 postes contre 32 postes l'an  
dernier !**

Il est temps de nous informer des effectifs de vos écoles.

Pensez à nous retourner la fiche syndicale de suivi (voir ci-dessous).

Le calendrier des réunions :

- 30 janvier : Groupe de travail
- 6 février : CTSD qui débatera des propositions d'ouvertures et fermetures faites par l'IA.
- 8 février : CDEN qui présentera à la communauté éducative les mesures de carte scolaire de l'IA

**Notre délégation en instance "carte scolaire": 7 élu-e-s sur 10.**

**Remplissez l'enquête syndicale [ici](#)**

---



## Remplaçant et LSU : réponse ahurissante du Ministère !

**Votre demande N° 190108-031916 | LSU est résolue (!!!) avec le message suivant :**

Bonjour, Concernant la problématique d'accès au LSU1D par un enseignant remplaçant sur une période assez longue (sur un poste non vacant), il n'y a malheureusement pas de solution. La correction prévue en même temps de la prise en charge des enseignants du 1D dans SIRHEN n'est plus possible compte tenu de l'arrêt de ce projet. Cette problématique, partagée par toutes les académies, a été remontée auprès du ministère, et expliquée à la MOA Scolarité. Ce qu'il ressort de ces échanges c'est que de manière générale, il est rare qu'un remplaçant ait à saisir le LSU car le remplacement est rarement long et le remplacement par définition ne "connait" pas les élèves et ne ferait que de la saisie pour des choses déjà écrites. La saisie du LSU se fait toujours par le titulaire. Donc, faite à son retour. Si la durée est plus longue (en effet, des cas existent comme en cas de congé de maternité), le directeur a accès et peut faire la saisie, c'est la seule solution. Ou le LSU sera aussi saisi au retour de l'agent titulaire (il n'existe aucune contrainte obligatoire/bloquante dans le LSU d'une fréquence de mise à jour, légalement ça doit être au moins une fois dans l'année). Aucune autre solution n'est malheureusement à l'étude. Cordialement, – Responsable Plateforme d'Accompagnement Académique

---



## Direction, besoin d'une aide urgente ! Le SNUipp-FSU à l'initiative !

Face à l'alourdissement des tâches de direction et au manque de temps chronique pour accomplir l'ensemble des missions, le SNUipp-FSU écrit au ministre, aux parents d'élèves et aux élus. Il propose aux conseils d'école de s'emparer d'une motion pour demander un emploi qualifié et pérenne d'aide au fonctionnement dans toutes les écoles maternelles, élémentaires et primaires.

[Lire la suite](#)

## Lettre au ministre

## Motion conseils des maîtres

## Courrier à la FCPE

---



Un petit coup de pouce pour nos salaires !

Avec le SNUipp-FSU, j'envoie un email au ministre



[Salaires : le ministre propose un observatoire... nous lui prêtons volontiers une paire de jumelles](#)

Plus de 17 000 mails envoyés en quelques jours, au ministre de l'Éducation nationale pour lui demander à l'occasion des fêtes de fin d'année, une augmentation des rémunérations des personnels des écoles.

**Mais il est encore temps d'envoyer son mail ... après tout.**



Le SNUipp-FSU organisera dans le courant du mois de janvier un dépôt symbolique de ces milliers de mails dans les bureaux du ministre, rue de Grenelle.

**Lire la suite**

---



**La liberté d'expression menacée ?**

Dans la loi « Pour une école de la confiance » examinée en février par les parlementaires, l'article 1 inquiète. Sa formulation concernant l' "exemplarité" des enseignants ouvre la voie à une obligation de réserve qui musellerait les personnels. Le SNUipp-FSU a interpellé plusieurs fois à ce sujet le ministre qui a reconnu que la rédaction de cet article devrait évoluer pour "lever les ambiguïtés". Pour défendre ce droit de chacun et chacune à

s'exprimer : une pétition en ligne [Lire la suite](#)

**[Signez la pétition ici](#)**



## **LISTE d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS au titre de l'année scolaire 2019/2020**

AVANT début février - le dossier complet doit être au Rectorat AVANT le 4 FEVRIER au Rectorat, en passant par votre IEN - ATTENTION aux délais, à faire donc en amont du 4/02 !

- Les candidats doivent être fonctionnaires titulaires d'un corps d'enseignant, avoir au moins 40 ans au 1er octobre 2019 et justifier de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire.
- Les candidatures sont classées selon un barème décrit dans la note de service.
- Les diplômes requis sont fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 (correspondances discipline / licences / diplômes équivalents).

**Candidatures par dossier papier (annexe 3 - 3 pages) pour les personnels enseignants du premier degré**

**COPIES AU SNUipp-Fsu**

Tout est ici: <http://06.snuipp.fr/spip.php?article6822>

---

## **Calendrier de la paye – 2019**

Le calendrier de règlement de la paye recense les dates auxquelles votre compte bancaire sera crédité (date de valeur prévisible à la Banque de France). Selon votre banque, le versement peut apparaître en ligne le jour même de la date de valeur ou le lendemain.

| <b>CALENDRIER DE RÈGLEMENT DE LA PAYE - ANNÉE 2019</b> |                       |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Mois</b>                                            | <b>Date de valeur</b> |
| Janvier                                                | Mardi 29              |
| Février                                                | Mardi 26              |

|           |             |
|-----------|-------------|
| Mars      | Mercredi 27 |
| Avril     | Vendredi 26 |
| Mai       | Mardi 28    |
| Juin      | Mercredi 26 |
| Juillet   | Lundi 29    |
| Août      | Mercredi 28 |
| Septembre | Jeudi 26    |
| Octobre   | Mardi 29    |
| Novembre  | Mercredi 27 |
| Décembre  | Vendredi 20 |



## Bulletin de salaire du nouveau !

A compter de janvier 2019, une nouvelle ligne apparaîtra sur le bulletin de salaire. Il s'agit du prélèvement à la source (PAS), impôt sur le revenu 2019 mis en place dès cette année. Ce prélèvement concerne tous les collègues actifs et retraités. Le montant prélevé a été déterminé sur la base des revenus de 2017 déclarés au printemps 2018.

Concrètement pour les collègues actifs et retraités imposables, le montant d'impôt est déduit automatiquement et figure sur le bulletin de salaire.

Au printemps 2019, lors de la déclaration des revenus de 2018, le taux va être ajusté en prenant en compte le montant des revenus 2018. A compter de septembre, le nouveau taux sera appliqué.

### Et la cotisation syndicale dans tout ça !

Plusieurs cas :

- Adhérent depuis des années : Elle sera reversée sous forme d'acompte à hauteur de 60 % de la réduction d'impôt de l'année N-1 en janvier 19. Ne pas oublier de la déclarer sur les revenus de 2018. Un ajustement du crédit d'impôt sera fait en septembre.
- Nouvel adhérent en 2018-2019 : Il faut déclarer la cotisation syndicale année scolaire 2017/2018 au printemps 2019. En septembre, la réduction d'impôt sera appliquée.

### Quid pour l'année 2018 !

Les revenus (salaires) de 2018 ne sont pas imposables mais servent de base à la détermination du taux pour le PAS de 2019. Par contre, l'Administration prend en compte les réductions d'impôts (frais de garde enfants, dons, cotisations ....) de 2018.

Seuls les revenus exceptionnels (plus-values mobilières et immobilières, les intérêts, les dividendes ..... ) de 2018 seront imposables.

## **Comment connaître son taux d'imposition ?**

Il est consultable sur la fiche de salaire de décembre. Ce taux figure sur une des dernières lignes du bulletin avec l'intitulé « PAS ».

---



## **CAPD : 29 janvier**

Ordre du jour : promotions accélérées, permutations 800 pts, liste d'aptitude direction d'école, positions administratives, questions diverses

---



## **Demandes de TEMPS PARTIEL (1ère demande OU renouvellement) + reprise à temps plein Rentrée 2019**

**AVANT le 8 février 2019. COPIES au SNUipp-FSU**

**Tout est ICI : <http://06.snuipp.fr/spip.php?article6818>**

Cela concerne:

**\* les demandes de Temps partiel : 1ères demandes OU renouvellement**

► **ATTENTION : POUR TOUTES LES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT, il faut aussi impérativement renvoyer l'imprimé type**

**\* les Reprises à 100%**

► Demandes à retourner, via l'annexe type, **avant le 8 FEVRIER** via l'IEN

► **COPIE au SNUipp pour suivi**

**- Dans le département, malgré nos demandes de mise en place du 80% hebdomadaire, ne sont possibles :**

► les 50% et 75% hebdomadaires ;

► les mi temps annualisés ; 1ère période travaillée : du 2/09/2019 au 31/01/2020 ; 2ème période travaillée : du 1/02/2020 au 3/07/2020 ;

► les 80% annualisés uniquement si demandes de droit ; 1ère période : du 2/09/2019 au 15/05/2020 ; 2ème période : du 4/11/2019 au 3/07/2020



**Une délégation du SNUipp-FSU06 a été reçue par M. Maréchal IEN-ASH avant les vacances de Noël.**

Une audience dense, qui a duré plus de 2 heures... de nombreux points ont été abordés.

**LIRE le compte-rendu : [ici](#)**

**SNUipp -FSU INFO SPECIAL ASH 1ER ET 2D DEGRÉS : à lire [ici](#)**

---



## **RAPPEL/ Mesures de prévention et d'accompagnement**

des personnels enseignants du premier degré confrontés à des difficultés de santé:

**Tout est ICI: <http://06.snuipp.fr/spip.php?article6658>**

- demandes de PRIORITES médicales pour le Mouvement (**avant le 25/01**) ;
- demandes d'allègements de service (**avant le 25/01**) ;
- demandes d'aménagement du poste de travail (**avant le 30/03**)

**COPIES au SNUipp-FSU**

---



**SNUipp FSU Alpes Maritimes sur Facebook**



**CALCULEZ votre retraite:** <http://www.snuipp.fr/Calculez-votre-retraite,10078>

**PROLONGER SON ACTIVITÉ APRÈS LA LIMITE D'ÂGE : ATTENTION !**

Pour les ex-instits devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge"(60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension est important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux.

Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre la limite d'âge.

**Lire la suite et modèle de lettre**

**SNUipp-Fsu 06 :** <http://06.snuipp.fr> - Mail : [snu06@snuipp.fr](mailto:snu06@snuipp.fr) Adresse :  
34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice - Tél : 04 92 00  
02 00 - Fax : 04 93 35 75 52

**SNUipp National :** <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail :

[http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06\\_infos](http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos)